

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES TABLES, CHAISES ET BANCS

1. Tables et chaises de la salle communale

Les tables et chaises de la salle communale ne sont en principe pas mises à disposition de tiers (sociétés ou privés), sauf cas exceptionnels et uniquement sur décision du Conseil communal.

2. Tables (10) et bancs (20) en bois, style mobilier de cantine, et tables hautes

Les tables et bancs en bois, style mobilier de cantine, et les tables hautes sont **uniquement** mis à disposition des sociétés et partis politiques de la commune.

Cette mise à disposition est gratuite.

Lors de cas exceptionnels et uniquement sur décision du Conseil communal, ce matériel est loué au prix de CHF 10.00/table et banc.

3. Réservation

Les demandes de réservation des tables et bancs doivent être adressées à l'administration communale par écrit (courrier ou e-mail). L'ordre d'arrivée des demandes fait foi.

4. Remise des tables et chaises

Les tables et chaises seront remises par le personnel de conciergerie au moins 12 heures avant l'utilisation, au plus tard, le vendredi à 11h30 pour l'utilisation du week-end.

5. Reddition des tables et chaises

Les tables et chaises seront rendues dans un état irréprochable. Un contrôle sera effectué par le personnel de conciergerie lors de la reddition du matériel.

Si les nettoyages n'ont pas été faits correctement, ils seront effectués par le personnel de conciergerie ou une entreprise tierce et facturés à l'utilisateur (max CHF 70.00/heure).

6. <u>Dégâts</u>

Si des dégâts devaient être constatés, ils seront mis à la charge de l'utilisateur.

MIK

7. Non respect du règlement

Les personnes ou les sociétés ne respectant pas ce règlement se verront par la suite refuser la mise à disposition des tables et chaises.

8. Paiement de la location et caution

Le montant de location est facturé et envoyé lors de la confirmation de la location. Ce montant doit être payé avant l'obtention du matériel.

Une caution de CHF 200.00 sera encaissée lors de la remise du matériel et restituée lors de la reddition du matériel, lorsque l'état des lieux aura été effectué à satisfaction.

En cas d'annulation, le montant payé sera intégralement remboursé si l'annulation a lieu au moins 15 jours avant l'évènement. Si l'annulation est faite sous les 15 jours avant l'événement, alors seulement 50% du montant payé sera remboursé.

9. Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement feront l'objet d'une décision du Conseil communal.

Approuvé par le Conseil communal, le 28 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Muriel Frésard

Syndique

communal